



Renouvellement d'un permis C

Quoi?

Les permis de séjour sont établis par le Service cantonal de la population et des migrations. Ils doivent être renouvelés avant leur échéance, au plus tôt deux mois avant la fin de la validité du permis. En principe, le contrôle des habitants adresse une convocation à tous les bénéficiaires d'une autorisation de séjour sur le point d'être échue.

Comment?

La personne doit se présenter avant l'échéance de son permis avec les pièces suivantes :

- > permis d'établissement
- > passeport ou carte d'identité valable
- > contrat de travail, attestation de salaire ou de rentes AVS/AI
- > une photo format passeport (35 mm x 45 mm)

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le [contrôle des habitants](#).